



Commune de
VESANCY

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VESANCY**

Du 07/09/2021

(Convocation 01/09/2021)

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 01^{er} Septembre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard MUGNIER, Maire.

Présents : M. Bernard MUGNIER (maire), Mme Françoise FONTAINE (1^{er} adjointe), M. Gilles BILLION (2^{ème} adjoint), M. Adrien ORIEZ, M. Arnaud MAILLARD, Mme Ghislaine SEILER, M. Damien GRENIER, M. Mark BÜTTNER, M. Eric DUCRET

Représentés : Mme Françoise CONSANI donne pouvoir à M. Mark BÜTTNER
M. Philippe HOULLEMARE donne pouvoir à M. Damien GRENIER

Secrétaire de séance : Mme Françoise FONTAINE

Début de séance : 20h20

- **Le Maire demande à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :**
 - **FINANCES : Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2021.**
Le point ci-dessus est ajouté à l'unanimité.
- ✓ **Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 06 Juillet 2021.**
- ✓ **Les actes du Maire :**
 - Acte n°0022-2021 : Arrêté portant désignation d'un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement 2022 : Fabienne PELLERUD
 - Acte n°0023-2021 : Arrêté portant nomination d'un agent recenseur pour l'enquête de recensement 2022 : Eliane JONKER
 - Acte n°0024-2021 : Arrêté portant police de la circulation sur la Route de la Divonne
 - Acte n°0025-2021 : Transmission de l'avenant n°1 à la DSP Gestion et exploitation du Point rencontre et gestion des salles de réception du château
 - Acte n°0026-2021 : Virement de crédits du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance) pour 800 €
 - Acte n°0027-2021 : Virement de crédits du compte 020 (dépenses imprévues) au compte 2188 (autres immo. Corporelles) pour 382,98 € (paiement d'un WC dans la cour de l'école) et du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 6815 (dotations aux provisions pour risque de fonctionnement) pour 50 € (provisions impayés périscolaire)

- Acte n°0028-2021 : Arrêté de police de circulation sur la Route de la Chapelle, la Route de la Vesancière et l'impasse de la Vie Quinat pour une durée de 30 jours à compter du 06 septembre 2021
- Acte n°0029-2021 : Arrêté de police de circulation sur la Route de la Chapelle pour une durée de 5 jours à compter du 09 septembre 2021

Damien GRENIER arrive en séance à 20h25.

- Décision du Maire n°009-2021 : Renouvellement de l'abonnement PanneauPocket pour 2 ans pour un montant de 360 € TTC
- Décision du Maire n°010-2021 : Consultation juridique pour la domanialité « Chemin de chez Crochat » avec le cabinet VEDESI pour un montant de 750 € TTC
- Décision du Maire n°011-2021 : Devis de réparation de l'épareuse par l'entreprise DIMA pour un montant de 2 318,30 € TTC
- Décision du Maire n°012-2021 : Devis de réfection des marquages au sol dans la cour d'école et certaines rues par l'entreprise MARKOSOL pour un montant de 1 496,82 € TTC

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur Bernard MUGNIER

1. POINT SUR LES COMITES CONSULTATIFS

Pour rappel, par délibération n°033_2020 du 09 Juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer deux comités consultatifs. L'un au sujet de la gestion du Point rencontre et des salles pour une durée de 12 mois et l'autre au sujet du suivi de la Rénovation du château pour 6 mois. Ces comités avaient pour but d'intégrer des habitants dans les discussions.

Les délais de validité de ces comités sont caducs, par conséquent les comités n'existent plus.

De plus, Mme SEILER a transmis par mail sa volonté de quitter le comité.

Il est donc question de savoir si la gestion du point rencontre et des salles doit continuer d'être suivi par une commission communale.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, décide de nommer un référent pour être le relai avec Ô Château et assurer le suivi régulier de l'activité mais décide d'étudier les questions directement en Conseil, sans créer de commission municipale. L'assemblée décide de nommer Arnaud MAILLARD.

2. DEPOT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR AUPRES DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DETR 2021

Suite aux travaux de réhabilitation du château – phase 1 – il est proposé d'installer une pompe à chaleur (PAC) pour alimenter la partie réhabilitée.

Cette installation avait été envisagée lors du mandat précédent mais n'avait pas été intégrée aux travaux. Il avait été décidé de remettre à plus tard la question énergétique.

Lors du dernier conseil municipal, ce projet avait fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département seulement. Puisque le délai de dépôt des dossiers auprès de l'Etat pour la DETR se clôturait au 30/06/2021, il n'avait pas été demandé de subvention. Cependant, après échanges avec les services de la Sous-Préfecture, il s'avère que l'enveloppe DETR 2021 n'a pas été totalement utilisée et qu'il est toujours possible de déposer un dossier.

Sur la base du devis présenté par l'entreprise THORENS ENERGIES de FILLINGES (74250), il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet			Financement du projet		
Désignation	Montant (HT)	Taux	Origine du financement	Montant (HT)	Taux
Installation d'une Pompe à Chaleur	39 274,15 €	100,00 %	Département de l'Ain – Contractualisation 2021-2023	7 855 €	20,00 %
			Etat – DETR	7 855 €	20,00 %
			Autofinancement	23 564,15 €	60,00 %
TOTAL	39 274,15 €	100,00 %	TOTAL	39 274,15 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus et autorise le Maire à solliciter une subvention de 20% au titre de la DETR 2021 auprès de l'Etat pour un montant de travaux de 39 274,15 € HT.

3. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2021

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du CGCT, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses de mobilier (chaises pour l'école – classe des grands) suivantes :

Situation des comptes avant opérations :

N° de compte	Opération	Dénomination	Montant
2031	Non individualisée	Frais d'études	30 000,00 €
2184	13 – Ecole	Mobilier	567,00 €

Opérations effectuées :

N° de compte	Opération	Dénomination	Montant
2031	Non individualisée	Frais d'études	- 500,00 €
2184	13 – Ecole	Mobilier	+ 500,00 €

Situation des comptes après opérations :

N° de compte	Opération	Dénomination	Montant
2031	Non individualisée	Frais d'études	29 500,00 €
2184	13 – Ecole	Mobilier	1 067,00 €

Le Maire indique que le directeur d'école souhaite également acheter deux nouveaux ordinateurs et changer le poste serveur. Il est proposé de reporter à l'année prochaine l'achat des deux ordinateurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve la modification du Budget Primitif 2021 telle que présentée ci-dessus.

ACTION SOCIALE : Rapporteur Madame Françoise FONTAINE

4. ORGANISATION DU SERVICE DE PORTAGE DES REPAS - DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE POUR LES CONVENTIONS DE PORTAGE ETABLI AVEC LE CCAS DE GEX

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de GEX propose un service de **portage de repas à domicile** pour les personnes retraitées, malades, handicapées ou convalescentes.

Ce service est accessible aux personnes résidant sur Vesancy.

• **Organisation du service : Règlement et financement**

Toute personne désirant bénéficier de ce service se rapproche de la Mairie de Vesancy ou directement du CCAS de Gex afin de remplir un dossier d'inscription. Une convention est signée entre le CCAS de Gex et le bénéficiaire du portage et une autre entre le CCAS de Gex et la Commune de Vesancy. Ces deux conventions permettent de différencier le financement du service puisque le CCAS demande la participation directe du bénéficiaire quant au prix du repas et demande le paiement du service portage (coût de transport...) à la Commune. La participation demandée à la Commune correspond à un montant de 3,50 € par repas.

La Commune a pour habitude de demander au bénéficiaire le remboursement de ce montant de 3,50 € après délibération du Conseil Municipal.

Actuellement, il n'y a plus que deux personnes bénéficiant de ce service. L'une d'entre elle se voit demander le remboursement des frais et l'autre bénéficie de la prise en charge de ces frais par la Commune en vertu d'un faible revenu.

Cependant, aucune procédure n'a été voté en Conseil Municipal pour distinguer le remboursement ou non des frais à la Commune.

Il est donc proposé de délibérer pour organiser ce service de portage repas et notamment son financement.

Pour les prochaines demandes d'adhésion à ce service, il est proposé que la Commune prenne en charge le paiement des frais de portage repas aux seules personnes non imposables. Il sera donc demandé le dernier avis d'imposition disponible comme justificatif afin de pouvoir convenir du remboursement.

- **Délégation de signature donné au Maire**

En 2014, le Conseil Municipal de Vesancy avait délibéré pour autoriser, par délégation, Monsieur le Maire à signer les conventions de portage repas. Cette délégation de signature doit être renouvelée pour ce nouveau mandat.

En effet, dans le but de répondre en urgence à certaines demandes de prestation de portage repas, il s'avère opportun de déléguer cette signature au Maire.

L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, approuve l'organisation et le mode de financement des portage repas entre les bénéficiaires et la Commune, et autorise le Maire à signer les conventions de portage repas avec les bénéficiaires.

TRAVAUX - RESEAUX : Rapporteur Monsieur Gilles BILLION / Bernard MUGNIER

5. EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil municipal de prévoir l'extinction nocturne de l'éclairage public. Une étude financière et technique avait donc été demandée au SIEA qui a fourni des éléments techniques indiquant que les installations de commande de l'éclairage publique étaient à revoir pour certaines. Techniquement, la coupure de nuit a donc nécessité la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Lors du conseil du 06 Avril 2021, il avait été voté le plan de financement pour la mise aux normes des armoires d'éclairage public. Le syndicat d'énergies a mis en œuvre les adaptations nécessaires.

Aujourd'hui, il est question de savoir à quels horaires l'éclairage public sera coupé.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est proposé d'éteindre l'éclairage public de 23h00 à 5h00.

Adrien ORIEZ interroge le Conseil au sujet de l'éclairage public du parking de la Vie Quinat lors des weekends et des éventuelles festivités.

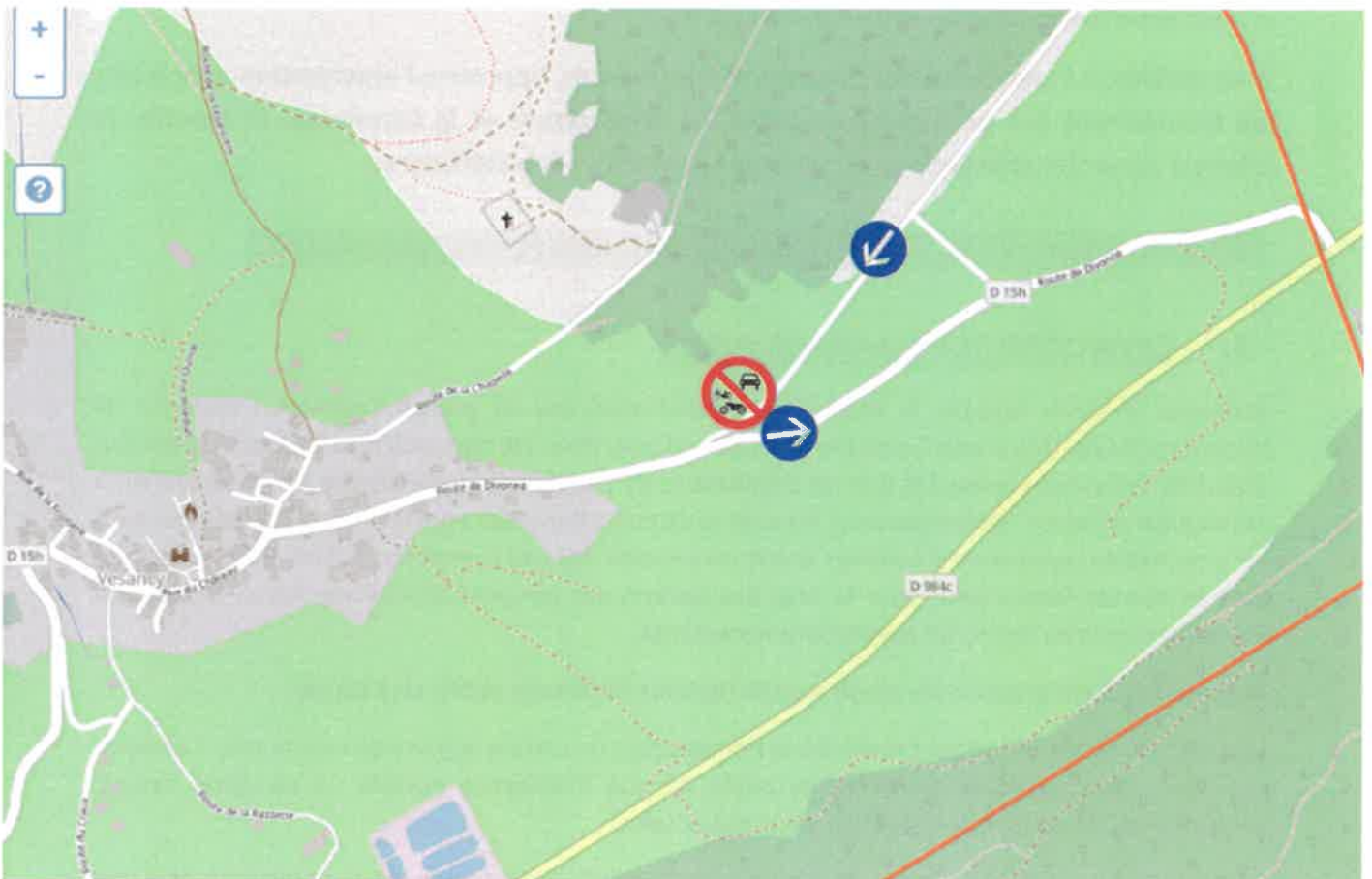
Il lui est répondu que les projecteurs installés sur le bâtiment des services techniques s'allument avec un détecteur.

L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, définit les horaires de coupure de l'éclairage public de 23h00 à 5h00, ajoute qu'une information sera faite à la population par tous les moyens que la Commune dispose avant de mettre en place l'extinction.

CIRCULATION : Rapporteur Monsieur Bernard MUGNIER

6. INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION SUR LA ROUTE DE SAINT-GIX

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place un sens unique de circulation sur la Route de Saint-Gix, tel que présenté ci-dessous. Il serait donc possible de venir de Saint-Gix mais pas de circuler en direction de Saint-Gix pour les véhicules à moteurs. Cette interdiction ne s'appliquerait pas aux vélos et piétons.



Mark BÜTTNER arrive en séance à 21h00.

Damien GRENIER sort de la séance à 21h05.

Eric DUCRET dit que l'instauration de ce sens unique risque de favoriser la vitesse des utilisateurs sur la Route de Saint-Gix.

Il ajoute qu'indirectement, les utilisateurs seront incités à emprunter le chemin privé qui relie la Route de Divonne à la Route de Saint-Gix.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Décide d'instaurer un sens unique sur la Route de Saint-Gix, réglementé par un panneau B7 (interdit aux véhicules à moteur – sauf véhicules agricoles) ;**
- **Décide de rappeler au propriétaire d'implanter un panneau interdisant le passage et informant de la propriété privée de la voie, et le prendra à sa charge en cas de refus du propriétaire ;**
- **Autorise le Maire à prendre l'arrêté relatif à cette décision.**

Damien GRENIER revient en séance à 21h15.

JURIDIQUE : Rapporteur Monsieur Bernard MUGNIER

7. AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE CONSORTS GILLOT / COMMUNE DE VESANCY

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-22, L2132-2 et L 2132-3 ;

Par un courrier du 18 Mai 2021, les Consorts GILLOT ont sollicité la Mairie au sujet de la domanialité du « Chemin de chez Crochat ». Après avoir consulté le géomètre, le notaire et l'avocat, une réponse leur a été retournée.

Aujourd'hui, les Consorts GILLOT ont déposé un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (TA) de Lyon. Par un courrier reçu en date du 30 Août 2021, le TA nous a communiqué la requête présentée par les Consorts GILLOT.

La commune doit donc se défendre et exposer un mémoire en réponse à cette requête. Pour cela, il est nécessaire que la commune soit accompagnée et se fasse représenter par un avocat.

Monsieur le Maire expose qu'il doit, pour agir en justice au nom de la commune, y avoir été autorisé par le conseil municipal.

La délibération doit être prise, soit avant que l'action en justice soit introduite, soit entre cette introduction et la fin de l'instruction. En tout état de cause, elle doit intervenir avant le jugement.

L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à représenter la commune en justice dans le cadre du contentieux qui oppose les Consorts GILLOT à la Commune de Vesancy et désigner l'avocat compétent, déterminer et régler ses honoraires.

8. DOSSIERS EN COURS

- Déclarations Préalables (DP) :

N° de dossier	Nom	Adresse du projet	Description	Etat
DP 00143621B0011	Monsieur SLATER Michael	206, Rue du Château	Réfection d'un balcon, modification de l'abri de jardin	Arrêté favorable
DP00143621B0020	Monsieur LE BERRE Xavier	145, Route de la Combette	Changement de la Porte d'entrée + fenêtre	Arrêté favorable
DP00143621B0021	Monsieur LE BERRE Xavier	145, Route de la Combette	Pose d'une clôture	Arrêté favorable
DP00143621B0022	Monsieur LE BERRE Xavier	145, Route de la Combette	Création d'une terrasse	Arrêté favorable
DP00143621B0023	Madame Anne-Marie SANDRI	145, Route de la Combette	Pose d'une clôture	Arrêté favorable
DP00143621B0024	Monsieur COLIN Dominique	97, Route de la Combette	Abri de jardin de 8,13m ²	Arrêté favorable
DP00143621B0025	Madame NICKLES Nelly	244, Rue du Château	Création d'ouvertures + 29,98m ² de SDP	Arrêté favorable
DP00143621B0026	Madame GUO Wenru	28, impasse au Verger	Changement des fenêtres	Arrêté favorable
DP00143621B0027	Madame CROCHAT Agnès	Place du Château	Changement d'une porte	En cours d'instruction

- Permis de Construire (PC) :

N° de dossier	Nom	Adresse du projet	Description	Etat
PC 00143621B0002	SCCV Les allées de la Fruitière représentée par CROZET Yannick	Rue de la Fruitière	10 maisons individuelles	Arrêté défavorable
PC 00143621B0003	Monsieur TAVERNIER Antoine	Route de Bottenay	Maison individuelle de 176 m ²	Arrêté favorable
PC 00143621B0004	Monsieur FONTAINE Quentin	114, Route de la Chapelle	Réhabilitation d'une grange en habitation	En cours d'instruction
PC 00143621B0005	Madame et Monsieur DE ANTONI Maryline	145 bis, Route de la Combette	Habitation de 117,50 m ² dans structure existante	En cours d'instruction

DIVERS :

9. POINT SUR LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALES

Françoise FONTAINE informe des effectifs de l'école à cette rentrée scolaire. Ils sont 41 dont 19 élèves dans la classe des petits et 22 élèves dans la classe des grands.

Damien GRENIER dit qu'à la dernière commission Aménagement, il a été question de la Carrière de Molière dont le dossier de déclaration de projet va être soumis au Conseil Communautaire du 09 Septembre 2021. L'enquête publique a fait remonter quelques observations mais qui ne devraient pas remettre en question la décision de modification de zonage. Le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet.

10. POINT SUR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- ⇒ **Se reporter au compte-rendu du Conseil Communautaire du 08 Juillet 2021 et à la Note de Synthèse du Conseil Communautaire du 09 Septembre 2021**

11. AUTRES INFORMATIONS

Le Maire a une pensée pour les trois Vesanciens décédés durant le mois d'août. Il informe qu'une cérémonie d'hommage, en accord avec la famille, sera célébrée pour Martial SANTINA, ancien Maire du village pendant près de 15 ans. Pour le moment, aucune date n'a été retenue.

Concernant l'inauguration du Château, le Maire fait un point sur le déroulé de la journée. Il indique également avoir entendu et reçu des mails de mécontentements de certains habitants, puisque les habitants n'ont pas été invités à cette journée. Il rappelle qu'une journée portes ouvertes s'est déroulée l'été dernier pour les seuls habitants de Vesancy et que cette décision a été prise afin de limiter le nombre de personnes au vu de la situation sanitaire. Il était néanmoins important de faire une inauguration officielle pour remercier les financeurs du projet notamment.

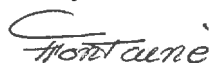
Il sera demandé aux propriétaires des camping-car autorisés à stationner sur le parking de bien vouloir les changer de place pour la journée.

Enfin, il termine par annoncer le départ en début d'année de Maxime GUILLAUMIN, le Secrétaire de Mairie.

La séance est levée à 22h16.

Le Secrétaire de séance,

Françoise FONTAINE



Le Président de séance et Maire,

Bernard MUGNIER

